

ASSOCIATION YOGA ASHTANGA SEVREMOINE
REGLEMENT INTERIEUR
cours enfants et ados

Article 1 : Le paiement des cours est obligatoirement effectué au plus tard au 1er cours de la saison. Un certificat médical est exigé dès la 1ère séance de l'année.

Article 2 : Le bureau de l'association se réserve le droit de refuser l'accès au cours à tout élève non à jour des paiements et de son certificat médical.

Article 3 : La saison s'étend de septembre à juillet. Les cours sont maintenus pendant certaines vacances scolaires, mais ils seront **interrompus du 28/09 au 02/10, du 19/10 au 23/10, du 20/12 au 03/01, et 2 autres semaines encore non définies entre janvier et juillet (pour lesquels vous serez prévenus en avance)**. La présence aux séances doit être régulière pour suivre au mieux l'évolution du cycle d'activités.

Article 4 : En cas d'arrêt des cours par l'adhérent dans l'année, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement. Les cas de force majeure (longue maladie, accident grave, déménagement) seront étudiés au cas par cas et pourront éventuellement donner lieu à un avoir.

Article 5 : La personne venant conduire l'enfant aux activités ne doit laisser celui-ci qu'après s'être assuré de la présence du professeur. En cas de nécessité et sans réponse de la part des parents ou du représentant légal, il sera fait appel aux services de secours. Dès que la séance est terminée, l'association décline toute responsabilité en cas d'incident causé par ou à votre enfant, notamment en cas de retard des parents ou de la personne désignée par ceux-ci. Chaque élève doit prévoir une assurance personnelle de responsabilité civile. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Article 6 : L'attitude en cours doit être correcte, respectueuse des règles de politesse et non agitée pour ne pas perturber la séance.

Article 7 : En cas d'absence du professeur, vous en serez avertis. La prévenir également si vous ou votre enfant ne pouvez pas venir.